

**DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT RENNES**

**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND**

**2023 05 01**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2023

**PRESENTS :** Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Sébastien LE RHUN, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Fleur DE LAUNAY, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Élodie SAMIN, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ

**ABSENTS :**

- Cédric BLAIRON (pouvoir à Patrick Riffault)
- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Paulette Renault)
- Noémie BLIARD (pouvoir à Élodie Samin)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette Hamelin)
- Aude PEYÉ, Loïc POUSSIN, Aurélien RENOUARD, Jacky WEBER, absent.e.s excusé.e.s

**VOTES A MAINS LEVEES**

### **LOTISSEMENT CLOS DES ORMES – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

*Rapporteur : Jean-Ghislain Picault, Adjoint*

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2023, le Conseil municipal attribuait le marché de travaux pour l'aménagement et la viabilisation du lotissement des Ormes et autorisait Madame le Maire à signer le marché pour un montant de 289 533,35 € HT.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à l'atelier LAU – cabinet d'architecture et d'urbanisme (NANTES) associé au bureau d'études techniques ABEIL (RENNES).

Les travaux en cours mettent en évidence des modifications du projet nécessaires à la bonne exécution de l'opération ; il en résulte les propositions d'avenants suivantes :

### **Lot 1 – démolition désamiantage – Entreprise COLAS**

Afin d'améliorer la qualité fonctionnelle du futur lotissement, des travaux complémentaires ont été chiffrés par l'entreprise suite à des réflexions menées par la municipalité en vue de faire évoluer le projet. Ces modifications portent sur la conservation de l'ancienne soue à cochons (-1 050 € HT), la démolition de l'appentis jouxtant le local occupé par la fanfare plélanaise (+1 390 € HT) et la démolition de deux pans de mur du cabanon annexé au presbytère (+1 620 € HT). Ces modifications permettent de :

- Modifier l'implantation du local déchet du lotissement et d'améliorer la visibilité pour les usagers à l'angle de l'impasse du presbytère
- Relier potentiellement l'espace public du lotissement au jardin du presbytère

Montant initial du marché : 24 700 € HT

**Montant de l'avenant 2 : + 1 960 € HT**

Nouveau montant du marché : 26 660 € HT

### **Lot 2 – Terrassement voirie paysage : Brocéliande TP**

Cette proposition d'avenant porte sur deux sujets :

- Lors de la remise du rapport d'analyse des offres et lors de la commission MAPA, le bureau d'études ABEIL en charge de la conception et du suivi du projet a omis de mettre à jour le tableau récapitulatif des offres, après que ces dernières ont fait l'objet de mise au point avec les entreprises pressenties. Ce montant correspond à des prévisions de terrassements supplémentaires sur substrat rocheux (poses des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées). Le montant avait été mis à jour par l'entreprise en phase de mise au point du marché à la suite des échanges avec le maître d'œuvre de l'opération : + 13 200 € HT.
- Pour des raisons juridiques et comptables, la municipalité ne peut donner suite à la tranche ferme 2 qui consistait à réaliser des aménagements paysagers en domaine privé (accès aux lots). Cette impossibilité a été identifiée, à posteriori, lors d'échange avec le trésorier et le notaire.

Par sécurité, la municipalité souhaite se désengager des travaux initialement prévus. Les aménagements prévus seront à la charge des acquéreurs de lots et seront décrit dans le règlement du lotissement : - 37 932 € HT.

Montant initial du marché : 228 980,35 € HT

**Montant de l'avenant 1 : - 24 732 € HT**

Nouveau montant du marché : 204 248,35 € HT

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la commande publique,**

**Vu la délibération 2023-02-04 du 1<sup>er</sup> mars 2023 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux,**

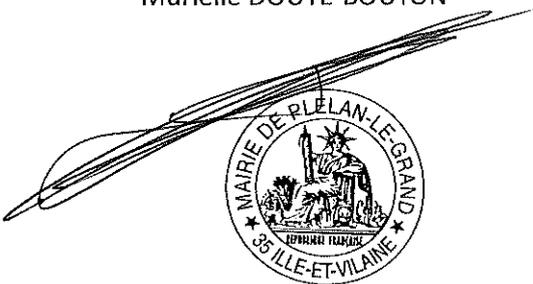
Vu les propositions d'avenants présentés par les entreprises et par le maître d'œuvre,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'avenant 2 au marché de Démolition et désamiantage attribué à l'entreprise COLAS,
- D'accepter l'avenant 1 au marché de Terrassement voirie paysage attribué à l'entreprise Brocéliande TP,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Arlette ROUZEL

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502230-20230629-2023\_05\_01-DE

**DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT RENNES**

**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND**

**2023 05 02**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2023

**PRESENTS :** Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Sébastien LE RHUN, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Fleur DE LAUNAY, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Élodie SAMIN, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ

**ABSENTS :**

- Cédric BLAIRON (pouvoir à Patrick Riffault)
- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Paulette Renault)
- Noémie BLIARD (pouvoir à Élodie Samin)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette Hamelin)
- Aude PEYÉ, Loïc POUSSIN, Aurélien RENOUARD, Jacky WEBER, absent.e.s excusé.e.s

**VOTES A MAINS LEVEES**

**LOTISSEMENT CLOS DES ORMES – TARIFS DE VENTE DES LOTS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE VENTE**

*Rapporteur : Jean-Ghislain Picault, Adjoint*

La commune de Plélan-le-Grand a fait le choix de porter elle-même la conception, l'aménagement et la commercialisation du lotissement « Le Clos des Ormes » pour répondre à plusieurs objectifs :

- Cadrer son aménagement pour qu'il soit qualitatif et cohérent avec l'environnement patrimonial et paysager
- Maîtriser autant que possible la pression foncière et éviter la spéculation immobilière
- Accueillir de nouveaux habitants en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brocéliande (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

- Optimiser le fonctionnement des équipements publics (notamment scolaires), des services en faveur de l'enfance et de la jeunesse et des services de proximité (notamment le centre de secours)

La commune met donc à la vente **6 terrains à bâtir**, viabilisés et libres de constructeur, pour lesquels il convient de déterminer le prix de vente et autres coûts afférents.

#### Prix de vente des lots

Au regard du budget primitif établi pour le budget annexe du lotissement communal « Le Clos des Ormes », il est proposé de fixer le prix de vente des lots à 173,43 € HT / m<sup>2</sup>, soit **199 € TTC / m<sup>2</sup> (TVA sur marge)**, ce qui correspond pour chaque lot aux prix ci-dessous.

N° des lots	Surfaces	Prix HT du lot	TVA sur marge	Prix TTC du lot
1	367 m <sup>2</sup>	63 648,81 €	9 384,55 €	73 033,36 €
2	366 m <sup>2</sup>	63 475,38 €	9 358,98 €	72 834,36 €
3	382 m <sup>2</sup>	66 250,26 €	9 768,11 €	76 018,37 €
4	364 m <sup>2</sup>	63 128,52 €	9 307, 83 €	72 436,35 €
5	357 m <sup>2</sup>	61 914,51 €	9 128,84 €	71 043,35 €
6	357 m <sup>2</sup>	61 914,51 €	9 128,84 €	71 043,35 €

En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, la cession des lots est soumise à la TVA sur la marge.

Le prix de vente comprend :

- la fiche de lot
- le bornage de la parcelle
- la viabilisation du lot, à savoir qu'il sera pourvu des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, de la ligne de télécommunications et de l'alimentation électrique, jusqu'en limite de propriété
- la réalisation d'un muret technique en bois pour l'habillage du coffret électrique, implanté sur le lot en bordure de terrain, y compris la fourniture et la pose d'une boîte à lettres et d'un numéro de rue
- **l'accompagnement et le conseil par l'architecte-urbaniste** du lotissement en vue de la délivrance du visa obligatoire et préalable au dépôt de la demande de permis de construire

Le prix de vente ne comprend pas :

- le raccordement des réseaux de la limite de la propriété jusqu'à la future maison
- les différents abonnements (eau, électricité, ...)
- les frais d'actes notariés
- la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
- la Taxe d'Aménagement (TA)
- la Taxe d'archéologie préventive (TAP)
- l'aménagement du frontage du lot, prescrit par le règlement du lotissement

### **Indemnité d'immobilisation**

Afin de prémunir la commune des désistements sans motif valable, il est proposé que l'acquéreur verse, à la signature de la promesse de vente, une indemnité d'immobilisation qui l'engage à conclure la vente.

Le montant de l'indemnité d'immobilisation est fixé à **5% du prix de vente hors taxes** du lot. Cette indemnité est consignée et séquestrée par le notaire. En cas de conclusion effective de la vente, cette indemnité sera déduite du prix de la vente au moment du paiement du solde. En cas de désistement de l'acquéreur sans cause valable, la somme sera versée à la commune.

### **Séquestre contre les dégradations éventuelles**

Afin de prémunir la commune d'éventuelles dégradations par les entreprises de l'acquéreur sur les aménagements préalablement réalisés par la commune, il est proposé un séquestre d'un montant de **1 000 €**. Il sera versé par l'acquéreur à la signature de l'acte de vente.

Des états des lieux contradictoires entre la commune et l'acquéreur seront organisés sur site : le premier à la réception du lot par l'acquéreur et le deuxième après achèvement des travaux par l'acquéreur. Si aucune dégradation imputable à l'acquéreur n'est constatée, le séquestre lui sera remboursé en totalité. Si des dégradations sont constatées, le séquestre sera conservé par la commune en tout ou partie.

### **Séquestre pour l'aménagement du frontage du lot**

Afin de s'assurer de la réalisation des aménagements prescrits par le règlement du lotissement, en particulier l'aménagement obligatoire du frontage du lot, il est proposé un séquestre pour un montant de **6 000 €**. Il sera versé par l'acquéreur à la signature de l'acte de vente.

Son remboursement par la commune à l'acquéreur est conditionné à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), qui permettra de constater l'achèvement de la construction de la maison et l'aménagement du frontage du lot, conformément au permis de construire délivré.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,**

**Vu le permis d'aménager, délivré le 18 novembre 2022,**

**Considérant la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE),**

**Considérant l'avis favorable des comités consultatifs Développement concerté du territoire et Moyens généraux en date du 19 avril 2023,**

- **Fixe le prix de vente des lots à 199 € TTC / m<sup>2</sup>,**
- **Approuve le tarifs des lots tels que présentés ci-dessus,**

- Fixe le montant de l'indemnité d'immobilisation à 5% du prix de vente hors taxes du lot,
- Fixe le montant d'un séquestre contre les dégradations éventuelles à 1 000 € par lot,
- Fixe le montant d'un séquestre pour l'aménagement du frontage des lots à 6 000 € par lot,
- Autorise Madame le Maire à signer les promesses de vente et actes de vente, ainsi que toutes pièces nécessaires pour la vente des lots.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Arlette ROUZEL

**DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT RENNES**

**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND**

**2023 05 03**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2023

**PRESENTS :** Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Sébastien LE RHUN, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Fleur DE LAUNAY, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Élodie SAMIN, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ

**ABSENTS :**

- Cédric BLAIRON (pouvoir à Patrick Riffault)
- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Paulette Renault)
- Noémie BLIARD (pouvoir à Élodie Samin)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette Hamelin)
- Aude PEYÉ, Loïc POUSSIN, Aurélien RENOUARD, Jacky WEBER, absent.e.s excusé.e.s

**VOTES A MAINS LEVEES**

### **LOTISSEMENT CLOS DES ORMES – REGLEMENT DE COMMERCIALISATION**

*Rapporteur : Jean-Ghislain Picault, Adjoint*

L'aménagement du lotissement communal « Le Clos des Ormes » s'inscrit dans le projet de redynamisation du centre-ville « Ca Bouge dans le bourg ». Le site est attractif par sa localisation et par sa forte valeur patrimoniale et paysagère.

#### **SITUATION ET AMENITES**

Le lotissement prend place entre la rue des Forges et la rue des Ormes, sur une ancienne parcelle agricole d'une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, mitoyenne du Presbytère, de sa cour et de son jardin.

Ce petit lotissement à taille humaine s'inscrit dans un quartier calme, au cadre paysager et architectural préservé et qualitatif avec une vue sur la forêt de Brocéliande.

L'aménagement de ce lotissement permet de **densifier le centre-ville** tout en répondant à des **objectifs d'aménagement durable** et en contribuant à la **valorisation du patrimoine**, qu'il soit naturel ou construit :

- Aménagement en cohérence le caractère patrimonial et paysager du quartier
- Gestion de l'éclairage économe
- Réutilisation ou valorisation des matériaux présents sur site
- Perméabilité des sols
- Valorisation des murs en pierre existants
- Prescriptions architecturales et paysagères pédagogiques et incitatives (éco-matériaux, économie d'énergie, biodiversité, etc.)

La localisation du lotissement offre un accès privilégié aux commerces, services de proximité, établissements scolaires et nombreux chemins de randonnées vers Brocéliande.

La **commune met à la vente 6 terrains à bâtir, viabilisés et libres de constructeur**. Elle en assure seule et exclusivement la commercialisation.

### **PROCEDURE DE COMMERCIALISATION**

La procédure de commercialisation assure la **transparence et l'équité** dans la sélection des candidats à l'acquisition par la commune de Plélan-le-Grand. Cette procédure, ainsi que les conditions relatives à la vente, sont décrites dans le **règlement d'attribution des lots** en pièce jointe de la délibération.

Les **dates de la première étape de candidature seront fixées par Madame le Maire**, avec la **publicité adéquate** pour informer largement les habitants et candidats potentiels à l'acquisition. D'autres phases de candidature pourront être organisées ultérieurement si la totalité des lots n'est pas attribuée. Dans ce cas, la commune assurera la publicité adéquate.

Une **commission d'attribution des lots** a été constituée dès 2022 dans le cadre de la conception et des réflexions sur la commercialisation du lotissement « Le Clos des Ormes ». Elle est composée d'élus municipaux.

Les membres de la commission d'attribution des lots ne peuvent pas être candidats à l'acquisition dans le cadre du présent lotissement communal.

La commission se réunira **dans un délai de trois mois maximum** suivant la clôture de l'étape de candidature. Son rôle est d'attribuer les lots disponibles aux candidats au regard des critères définis dans le règlement d'attribution des lots.

Le règlement d'attribution des lots fixe les critères de recevabilité des candidatures : dossier complet et cohérent, projets de personnes physiques et de résidences principales.

### **CRITERES DE SELECTION**

Afin d'assurer la transparence et l'équité dans l'attribution des lots, la commune a établi des critères de sélection auxquels sont associés des nombres de points, qui sont applicables aux candidatures recevables.

Dans un objectif d'intérêt général, la commune souhaite favoriser en priorité les critères suivants :

- Le **lieu d'habitation** à Plélan-le-Grand ou à proximité, au titre d'une politique communale et intercommunale d'aide à la mobilité résidentielle ;

- Le **lieu d'habitation** à Plélan-le-Grand ou à proximité, au titre d'une politique communale et intercommunale d'aide à la mobilité résidentielle ;
- Le **lieu de travail** à Plélan-le-Grand ou à proximité, au titre d'une politique communale et intercommunale de développement d'une mobilité domicile-travail décarbonée et durable ;
- Le **lien générationnel** avec un habitant de Plélan-le-Grand ou d'une commune limitrophe, au titre d'une politique communale favorisant les liens et l'entraide intergénérationnels ;
- Les **ménages avec enfants**, au titre d'une politique municipale et partenariale en matière d'enfance-jeunesse traduite notamment dans le Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2022-2025 et dans l'objectif de préservation du nombre de places dans les écoles et au collège ;
- Les **sapeurs-pompiers volontaires** engagés ou souhaitant s'engager à Plélan-le-Grand, au regard de l'importance en termes de sécurité publique d'assurer le bon fonctionnement du centre de secours de Plélan-le-Grand ;
- Le **handicap**, au titre de la politique municipale d'action sociale.

Ces critères et leurs modalités d'application sont détaillés dans le règlement d'attribution des lots.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu le permis d'aménager, délivré le 18 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable des comités consultatifs Développement concerté du territoire et Moyens généraux en date du 19 avril 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des lots en date du 18 avril et du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant la nécessité d'établir un règlement afin d'assurer la transparence et l'équité dans l'attribution des lots du lotissement communal « Le Clos des Ormes »,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement d'attribution des lots du lotissement communal « Le Clos des Ormes »,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à son application.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Arlette ROUZEL

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502230-20230629-2023\_05\_03-DE

**DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT RENNES**

**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND**

**2023 05 04**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2023

**PRESENTS :** Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Sébastien LE RHUN, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Fleur DE LAUNAY, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Élodie SAMIN, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ

**ABSENTS :**

- Cédric BLAIRON (pouvoir à Patrick Riffault)
- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Paulette Renault)
- Noémie BLIARD (pouvoir à Élodie Samin)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette Hamelin)
- Aude PEYÉ, Loïc POUSSIN, Aurélien RENOARD, Jacky WEBER, absent.e.s excusé.e.s

**VOTES A MAINS LEVEES**

### **LOTISSEMENT CLOS DES ORMES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

*Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint*

Le budget annexe « Lotissement des Ormes » a été créé par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2022, afin de retracer toutes les écritures comptables associées à l'opération d'aménagement et de vente des lots à bâtir. Ce budget annexe, en nomenclature M14, est un budget HT, avec un régime de TVA à déclaration trimestrielle.

La comptabilité de lotissement a une spécificité par rapport aux budgets de la collectivité : la **comptabilité de stock**. Le principe est de constater comptablement chaque année l'évolution entre le stock de terrain initial – terrains aménagés en attente d'être vendus – et le stock final de terrain – terrains restant à vendre à la fin de l'exercice. Cela génère des opérations d'ordre à l'intérieur du budget annexe.

En conséquence le total des dépenses et des recettes de chaque section comprend les dépenses et recettes réelles, augmentées des écritures d'ordre liées à la comptabilité de stock.

Dans un budget annexe en comptabilité de stock, les travaux sont comptabilisés en section de fonctionnement, et non en investissement comme sur les autres budgets. En effet, la commune réalise des travaux non pour créer des immobilisations, mais pour procéder à des cessions de terrains. Ces travaux n'ont donc pas vocation à augmenter le patrimoine de la commune.

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Objet	Montant
011	6015	Terrains à aménager	99 946,30
011	6045	Achats études	46 059,61
011	605	Travaux	302 213,84
011	608	Frais accessoires sur terrains en cours	2 584,41
012	6215	Frais de personnel	6 000,00
65	6522	Reversement au budget / pour équilibrage	75 801,99
65	65888	Arrondis de TVA	10,00
043	608	Opérations d'ordre	6 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>538 616,05</b>

### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Objet	Montant
70	70878	Participation Lot réservé	44 506,30
75	7588	Arrondis de TVA	10,00
77	774	Subvention Région	33 880,00
042	71355	Variation des stocks	454 219,75
043	791	Opération d'ordre	6 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>538 616,05</b>

### Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Objet	Montant
040	3555	Variation des stocks	454 219,75
		<b>TOTAL</b>	<b>454 219,75</b>

### Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Objet	Montant
16	1641	Emprunt – pour équilibrage	454 219,75
		<b>TOTAL</b>	<b>454 219,75</b>

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2022 créant le budget annexe « Lotissement des Ormes »,

Vu le budget prévisionnel de l'opération,

Vu les tarifs de vente des lots approuvés par délibération du 29 juin 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte du budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement des Ormes » tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Arlette ROUZEL

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Arlette ROUZEL'. The signature is written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502230-20230629-2023\_05\_04-DE

**DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE**

-----  
**ARRONDISSEMENT RENNES**

-----  
**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND**

-----  
**2023 05 05**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2023

**PRESENTS :** Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Sébastien LE RHUN, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Fleur DE LAUNAY, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Élodie SAMIN, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ

**ABSENTS :**

- Cédric BLAIRON (pouvoir à Patrick Riffault)
- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Paulette Renault)
- Noémie BLIARD (pouvoir à Élodie Samin)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette Hamelin)
- Aude PEYÉ, Loïc POUSSIN, Aurélien RENOARD, Jacky WEBER, absent.e.s excusé.e.s

**VOTES A MAINS LEVEES**

## **FINANCES – TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

*Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint*

La délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable donne lieu au paiement de la **taxe d'aménagement** (TA), calculée au vu de la surface taxable, des stationnements et des piscines créées à l'occasion du projet (articles L331-1 et suivants, articles R331-1 et suivants du Code de l'urbanisme).

Par ailleurs, dès lors qu'il est nécessaire de creuser, quelle que soit la profondeur, le projet est également soumis à la **taxe d'archéologie préventive** (TAP, article L 524-1 et R 524-3 et suivants du Code du patrimoine).

Ces taxes sont à payer 12 mois après la date de l'autorisation (travaux achevés ou non).

Le montant de la TA se calcule à partir de la surface taxable, de la valeur forfaitaire et des taux fixés respectivement par le Conseil départemental et le Conseil municipal.

La TA est en effet composée de deux parts :

- **Part communale : Taux actuellement fixé à 3%**
- Part départementale : Taux actuellement fixé à 2,5%

Le taux de la TAP est national, actuellement fixé à 0,64 € / m<sup>2</sup>.

#### La surface taxable : base de calcul

La surface servant de base de calcul à la taxe correspond à la somme des surfaces closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades (en déduisant l'épaisseur des murs donnant sur l'extérieur, les trémies des escaliers et ascenseurs).

#### La valeur forfaitaire

Elle est de 886 € / m<sup>2</sup> pour l'année 2023 (arrêté ministériel du 27 décembre 2022).

Un abattement de 50% (soit une valeur forfaitaire de 443 € / m<sup>2</sup>) est appliqué pour les 100 premiers m<sup>2</sup> de la construction d'une nouvelle habitation principale et ses annexes, et pour les locaux d'habitation bénéficiant d'un PLUS, PLS, PSLA (hors PLAI)<sup>1</sup>.

En cas d'extension de l'habitation principale et ses annexes, si la surface taxable initiale est déjà supérieure à 100 m<sup>2</sup>, il n'y a pas d'abattement. Si la surface taxable initiale est inférieure à 100 m<sup>2</sup>, il y a abattement sur la surface créée jusqu'au seuil de 100 m<sup>2</sup>.

- Garage, abri de jardin, remise, local vélos : leur surface taxable est intégrée et assimilée à celle de l'habitation et taxée comme telle.
- Aire de stationnement extérieur : taxation au nombre d'emplacements. La valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €.
- Piscines : taxation de la superficie du bassin, la valeur forfaitaire est de 200 € / m<sup>2</sup>.

#### Calcul de la taxation

Le montant total à payer correspond à la somme des parts communale et départementale de la TA et de la TAP, calculées pour l'ensemble de la surface taxable créée.

- TA = Surface taxable X valeur forfaitaire X taux.
- TAP = Surface taxable X 0,64

---

<sup>1</sup> Il s'agit de dispositifs de financement des logements sociaux. PLAI = logements financés par le prêt locatif aidé d'intégration, attribués aux locataires en situation de grande précarité. PLUS = logements financés par le prêt locatif à usage social. PLS = logements financés par le prêt locatif social attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé. PLI = logements financés par le prêt locatif intermédiaire, également attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

### Les exonérations de plein droit

- Construction et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) qui exonèrent la part communale, et dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP)
- Aménagements prescrits par un plan de prévention des risques
- Reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans
- Reconstruction de locaux sinistrés dont le terrain d'implantation a été reconnu comme extrêmement dangereux et classé inconstructible
- Constructions dont la surface taxable est inférieure à 5m<sup>2</sup>

### Les exonérations facultatives

La commune a la possibilité d'instaurer les exonérations suivantes :

- 50% maximum de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide du prêt taux zéro renforcé (PTZ+)
- Abris de jardins, pigeonniers et colombiers autorisés par une déclaration préalable
- Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un PLUS, PLS ou PSLA (hors PLAI)

La commune a adopté ces exonérations.

### Reversement à Brocéliande communauté

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, il est prévu le reversement de 50% de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires.

**Le Conseil municipal,**

**Vu l'article 331-1 du Code de l'urbanisme,**

**Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts,**

**Vu l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publique de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,**

**Vu le décret 2021-1452 du 04 novembre 2021 pris pour l'application des article L.331-14 et L.331-15 du Code de l'urbanisme,**

**Vu la délibération 2015-09-01 du 03 septembre 2015 modifiant le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations,**

**Vu la délibération 2022-09-03 du 28 septembre 2022 modifiant le taux de la taxe d'aménagement et établissant le périmètre des parcs d'activité communautaires concernés par un taux sectoriel,**

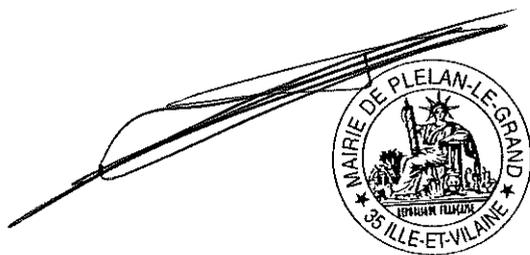
**Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De fixer de taux de la taxe d'aménagement à 3.15% sur l'ensemble du territoire de la commune hors zones d'activité économique communautaires,**
- **De maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur les parcs d'activité économique communautaires tels que définis par la délibération 2022-09-03 du 28 septembre 2022,**

- **Décide de maintenir les exonérations suivantes :**
  - 50% maximum de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide du prêt taux zéro renforcé (PTZ+)
  - Abris de jardins, pigeonniers et colombiers autorisés par une déclaration préalable.
  - Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un PLUS, PLS ou PSLA (hors PLAI)
- **Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Arlette ROUZEL

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Arlette ROUZEL', written in a cursive style.

**DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE**

-----  
**ARRONDISSEMENT RENNES**

-----  
**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND**

**2023 05 06**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2023

**PRESENTS :** Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Sébastien LE RHUN, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Fleur DE LAUNAY, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Élodie SAMIN, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ

**ABSENTS :**

- Cédric BLAIRON (pouvoir à Patrick Riffault)
- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Paulette Renault)
- Noémie BLIARD (pouvoir à Élodie Samin)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette Hamelin)
- Aude PEYÉ, Loïc POUSSIN, Aurélien RENOUARD, Jacky WEBER, absent.e.s excusé.e.s

*VOTES A MAINS LEVEES*

**RESSOURCES HUMAINES – CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

*Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire*

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant les besoins des services, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter **11 agents contractuels** pour le service périscolaire et entretien, le service marché et les services techniques dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Pour le service périscolaire-entretien

Nb postes	Fonction	Temps complet / non complet	Quotité maximale du contrat
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	28/35 <sup>ème</sup>
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	30/35 <sup>ème</sup>
2	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	31/35 <sup>ème</sup>
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	22/35 <sup>ème</sup>
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	27.68/35 <sup>ème</sup>
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	3/35 <sup>ème</sup>

Pour le service marché

Nb postes	Fonction	Temps complet / non complet	Quotité maximale du contrat
3	Placier	Temps non complet	15h / mois

Pour les services techniques

Nb postes	Fonction	Temps complet / non complet	Quotité maximale du contrat
1	Agent de propreté	Temps non complet	15h / mois

La rémunération de ces agents sera déterminée par référence au **grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon**, de catégorie hiérarchique C de la filière technique – à titre indicatif à ce jour l'indice brut est de 367 et l'indice majoré est de 340 – à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de créations de poste mais d'une **actualisation de l'autorisation du Conseil municipal** pour établir ces contrats de travail, en raison notamment d'ajustement des quotités de temps de travail pour chaque poste.

**Le Conseil municipal,**

**Vu l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique,**

**Considérant les besoins du service périscolaire et entretien, du service marché et des services techniques,**

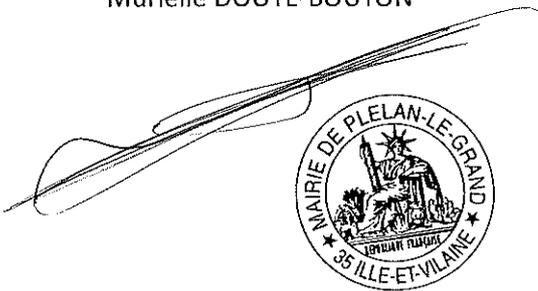
Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création des emplois non permanents présentés ci-dessus pour accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire et entretien, le service marché et les services techniques,
- Autorise Madame le Maire à procéder aux recrutements nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,  
Arlette ROUZEL



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Arlette ROUZEL'. The signature is stylized and written in a cursive hand.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502230-20230629-2023\_05\_06-DE

**DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT RENNES**

**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND**

**2023 05 07**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2023

**PRESENTS :** Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Sébastien LE RHUN, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Fleur DE LAUNAY, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Élodie SAMIN, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ

**ABSENTS :**

- Cédric BLAIRON (pouvoir à Patrick Riffault)
- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Paulette Renault)
- Noémie BLIARD (pouvoir à Élodie Samin)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette Hamelin)
- Aude PEYÉ, Loïc POUSSIN, Aurélien RENOARD, Jacky WEBER, absent.e.s excusé.e.s

**VOTES A MAINS LEVEES**

### **ENFANCE – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE**

*Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire*

Le service d'accueil périscolaire comprend la restauration scolaire, la garderie périscolaire du matin et du soir, et les temps d'activité du mercredi (les TAM).

Le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire rassemble toutes les informations sur le mode de fonctionnement du service :

- La constitution du dossier d'inscription et les modalités d'inscription
- Les modalités de facturation
- L'assurance
- Les règles de vie

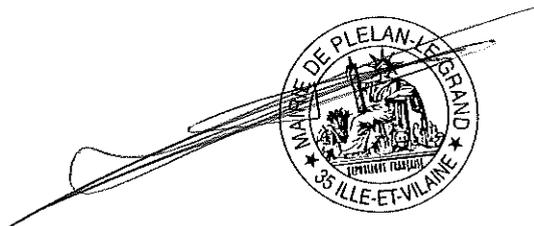
- Les horaires d'accueil des services
- Les tarifs

Le règlement intérieur est actualisé si nécessaire chaque année en fonction des évolutions du service. Pour l'année scolaire 2023-2024, la principale modification consiste en **l'actualisation du lieu de la garderie périscolaire sur le lieu unique de la Canopée** pour les élèves de maternelle et d'élémentaire.

- **Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur actualisé pour l'année scolaire 2023-2024 tel que joint à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Arlette ROUZEL

**DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE**

-----  
**ARRONDISSEMENT RENNES**

-----  
**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND**

**2023 05 08**

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin**, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2023

**PRESENTS :** Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Sébastien LE RHUN, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Fleur DE LAUNAY, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Élodie SAMIN, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ

**ABSENTS :**

- Cédric BLAIRON (pouvoir à Patrick Riffault)
- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Paulette Renault)
- Noémie BLIARD (pouvoir à Élodie Samin)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette Hamelin)
- Aude PEYÉ, Loïc POUSSIN, Aurélien RENOUARD, Jacky WEBER, absent.e.s excusé.e.s

**VOTES A MAINS LEVEES**

**FINANCES – ADOPTION DES TARIFS PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE**  
**2023-2024**

*Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint*

Le comité consultatif Famille, solidarité et lien social, puis le comité consultatif Moyens généraux, ont étudié les tarifs des services périscolaires pour la rentrée prochaine.

L'analyse de la répartition du nombre de familles dans chaque tranche de quotient familial a révélé l'intérêt de revoir les tranches de QF utilisées pour la tarification. Il est ainsi proposé de revoir la grille afin d'assurer une tarification plus équitable.

Les nouveaux tarifs sont la traduction de la volonté politique d'une tarification plus juste et plus lisible.

- La même grille de QF est utilisée pour tous les tarifs

- Les tarifs dégressifs sont supprimés
- Le tarif hors commune est distingué du tarif de la tranche de QF la plus élevée
- La nécessité de ne pas creuser le déficit de la commune
- La volonté de veiller à maintenir un équilibre pour limiter l'impact sur les familles

#### RESTAURATION SCOLAIRE

Tranche	Fourchette QF	Maternelle	Élémentaire	Collège
Hors commune		4,53 €	4,77 €	5,55 €
A	1500 € ≤ QF	4,53 €	4,77 €	5,55 €
B	1150€ ≤ QF < 1500 €	4,46 €	4,68 €	5,39 €
C	800€ ≤ QF < 1150 €	4,33 €	4,52 €	5,21 €
D	600€ ≤ QF < 800 €	4,08 €	4,26 €	4,91 €
E	450€ ≤ QF < 600 €	3,78 €	3,95 €	4,55 €
F	QF < 450 €	3,50 €	3,65 €	4,21 €

Pénalités d'inscription hors délai : +50% du tarif

#### TAM

Tranche	Fourchette QF	1 enfant	Hors commune
A	1500 € ≤ QF	3,42 €	4,92 €
B	1150€ ≤ QF < 1500 €	2,85 €	4,35 €
C	800€ ≤ QF < 1150 €	<b>2,55 €</b>	<b>4,07 €</b>
D	600€ ≤ QF < 800 €	2,29 €	3,79 €
E	450€ ≤ QF < 600 €	1,57 €	3,07 €
F	QF < 450 €	1,13 €	2,63 €

#### GARDERIE

Tranche	Fourchette QF	Par 1/2 heure
Hors commune		0,16 €
A	1500 € ≤ QF	0,16 €
B	1150€ ≤ QF < 1500 €	0,14 €
C	800€ ≤ QF < 1150 €	<b>0,10 €</b>
D	600€ ≤ QF < 800 €	0,06 €
E	450€ ≤ QF < 600 €	0,06 €
F	QF < 450 €	0,06 €

Pénalités de retard : 3€

Forfait par retard

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

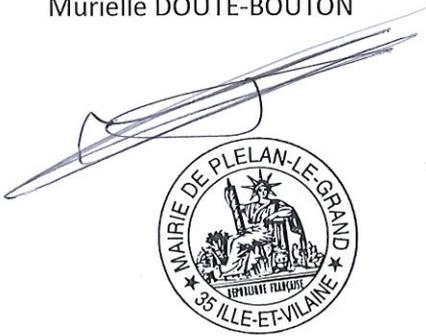
Affiché le 05/07/2023

ID : 035-213502230-20230629-2023\_05\_08-DE

- Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024 tels que présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Arlette ROUZEL

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Arlette ROUZEL', written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502230-20230629-2023\_05\_08-DE

**DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT RENNES**

**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND**

**2023 05 09**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2023

**PRESENTS :** Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Sébastien LE RHUN, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Fleur DE LAUNAY, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Élodie SAMIN, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ

**ABSENTS :**

- Cédric BLAIRON (pouvoir à Patrick Riffault)
- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Paulette Renault)
- Noémie BLIARD (pouvoir à Élodie Samin)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette Hamelin)
- Aude PEYÉ, Loïc POUSSIN, Aurélien RENOUARD, Jacky WEBER, absent.e.s excusé.e.s

**VOTES A MAINS LEVEES**

**ENFANCE / SOCIAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'INTER'VAL DESTINEE A COUVRIR LES FRAIS DE DEMENAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

*Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire*

Dans le cadre du projet « Ca bouge dans le bourg », le site de l'ex-Centre social fait l'objet d'un partenariat avec Néotoa en vue de la création de 10 logements sociaux. Afin de libérer le site, et dans l'attente de pouvoir s'installer dans la seconde tranche de la Canopée, une **partie du personnel de l'association a emménagé dans l'ancien centre des finances publiques.**

Au regard de ce contexte, et pour donner suite à la demande de l'association, il est proposé de rembourser à L'Inter'Val une partie des frais engendrés par ce déménagement considéré comme temporaire. L'association ayant fourni les justificatifs nécessaires, il est proposé de prendre en charge les frais suivants :

Factures	Montant TTC	Avis bureau 22 juin 2022
Cyclope - déménagement archives	441,60 €	Refus prise en charge
La feuille d'érable - destruction archives	96,00 €	Refus prise en charge
TOP Office - cartouche encre	148,98 €	Prise en charge 50%
Super U - cartouche encre	89,94 €	Prise en charge 50%
Carrefour - cartouche encre	36,80 €	Prise en charge 50%
La Poste - transfert courrier	126,00 €	Prise en charge 100%
Orange - transfert ligne téléphonique	565,74 €	Prise en charge 100%
Kaesio - transfert imprimante	1 234,80 €	Prise en charge 100%
<b>TOTAL</b>	<b>2 739,86 €</b>	
<b>Subvention</b>	<b>2 064,40 €</b>	

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le contexte du déménagement des salariés de l'association,

Considérant l'avis du Bureau municipal du 22 juin 2022,

Après avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions (Bénédicte Rolland, Patrick Riffault, Cédric Blairon par procuration) :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 064.40 € à l'Inter'Val pour couvrir partiellement les frais de déménagement.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,  
Arlette ROUZEL



**DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE**

-----  
**ARRONDISSEMENT RENNES**

-----  
**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND**

**2023 05 10**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2023

**PRESENTS :** Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Sébastien LE RHUN, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Fleur DE LAUNAY, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Élodie SAMIN, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ

**ABSENTS :**

- Cédric BLAIRON (pouvoir à Patrick Riffault)
- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Paulette Renault)
- Noémie BLIARD (pouvoir à Élodie Samin)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette Hamelin)
- Aude PEYÉ, Loïc POUSSIN, Aurélien RENOUARD, Jacky WEBER, absent.e.s excusé.e.s

*VOTES A MAINS LEVEES*

**ENFANCE / SOCIAL – SUBVENTION A L'INTER'VAL – PARTICIPATION FINANCIERE  
ANNUELLE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 MAI 2023**

*Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire*

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération du 10 mai 2023 par laquelle l'Assemblée a statué sur le montant de la participation financière 2023 à l'Inter'Val.

Afin de permettre le versement par la trésorerie, il est proposé de modifier les modalités de versement comme suit :

	Acompte 2023 déjà versé	Solde 2023 à verser à compter du 1 <sup>er</sup> juillet	Total
Action sociale	10 237,50 €	10 342,50 €	20 580,00 €
Enfance	15 628,00 €	47 560,00 €	63 188,00 €
Jeunesse	22 578,00 €	17 725,00 €	40 303,00 €
<b>Total</b>	<b>48 443,50 €</b>	<b>75 627,50 €</b>	<b>124 071,00 €</b>

La modification consiste en la suppression du versement d'un complément au premier acompte, et le versement complet de la somme restant due dans le cadre du versement du solde.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu la délibération 2022-03-04 du 02 mars 2022 attribution une participation financière de 96 888 € à l'association INTERVAL pour le financement des activités prévues dans la convention cadre,

Vu la délibération 2023-01-11 du 25 janvier 2023 relative au versement d'un acompte de 48 444 € à l'association pour l'année 2023,

Vu la délibération 2023-04-07 du 10 mai 2023 attribuant une participation financière de 124 071 € à l'Inter'Val pour l'année 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de versement présentées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Arlette ROUZEL

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Arlette ROUZEL'.

**DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE**

-----  
**ARRONDISSEMENT RENNES**

-----  
**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND**

**2023 05 11**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2023

**PRESENTS :** Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Sébastien LE RHUN, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Fleur DE LAUNAY, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Élodie SAMIN, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ

**ABSENTS :**

- Cédric BLAIRON (pouvoir à Patrick Riffault)
- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Paulette Renault)
- Noémie BLIARD (pouvoir à Élodie Samin)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette Hamelin)
- Aude PEYÉ, Loïc POUSSIN, Aurélien RENOARD, Jacky WEBER, absent.e.s excusé.e.s

*VOTES A MAINS LEVEES*

**COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LA PASSATION CONJOINTE ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ  
D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA REDACTION D'UNE CONVENTION  
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNEE ENTRE 6 COMMUNES ET  
L'ASSOCIATION L'INTER'VAL**

*Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire*

Les communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint Péran et Treffendel ont mutualisé par groupement de commandes la passation et l'exécution d'un marché d'accompagnement pour la réalisation d'un audit de l'association Inter'Val sur la situation des ALSH des 6 communes. Cet audit recommande aux 6 communes la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Inter'Val.

Conservant une volonté commune de mutualisation, les 6 communes souhaitent à présent constituer un groupement de commandes pour la **passation conjointe** et l'exécution d'un unique **marché d'accompagnement pour la rédaction de cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens**.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement pour la passation conjointe et l'exécution de cet unique marché. La mise en œuvre de cette commande coordonnée nécessite la **création d'un groupement de commandes** dont les modalités de fonctionnement sont définies par cette convention.

La commune de Plélan-le-Grand est chargée de mener la procédure de passation du marché.

Il est ainsi envisagé d'attribuer le marché **aux cabinets ANATER et CHRISTIANY pour un montant maximum de 16 000,00 euros hors taxes**. Conformément à la délibération n°2020 0609 du 17 juin 2020, le marché pourra être passé en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite de 50 000 euros hors taxes.

Le marché à souscrire, pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir les besoins des membres susmentionnés. Chaque membre du groupement convient que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge financièrement par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres. A cet effet, la participation de chaque membre du groupement sera déterminée par l'application de la clé de répartition des dépenses suivante :

- Maxent 15,6 %
- Monterfil 16,3 %
- Paimpont 13,6 %
- Plélan-le-Grand 34,7 %
- Saint-Péran 4,6 %
- Treffendel 15,2 %

Cette clé de répartition a été déterminée en prenant en compte les effectifs des enfants âgés de 3 à 11 ans (données CAF 2021) : 160 pour Maxent, 167 pour Monterfil, 140 pour Paimpont, 356 pour Plélan-le-Grand, 47 pour Saint-Péran et 156 pour Treffendel.

**La commune de Plélan-le-Grand procèdera dans un premier temps au paiement des prestations prévues au marché et émettra ensuite autant de titres de recettes que nécessaire à l'endroit des autres membres du groupement de commandes.**

La répartition du reste à charge des communes sera calculée en déduisant le montant éventuel des subventions qui pourraient être mobilisées pour financer cette étude.

La commune de Plélan-le-Grand est chargée de l'exécution du marché en collaboration avec les représentants des différents membres du groupement.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes,**

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2022 autorisant la signature de la convention constitutive de groupement pour la passation conjointe et l'exécution d'un unique marché d'accompagnement pour la réalisation d'un audit de l'association Inter'Val sur la situation des ALSH sur 6 communes,

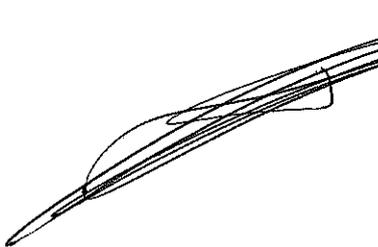
Considérant la proposition d'accompagnement adressée par les cabinets ANATER et CHRISTIANY,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention constitutive de groupement présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention aux conditions susmentionnées ainsi que tout document afférent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Arlette ROUZEL



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502230-20230629-2023\_05\_11-DE

**DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE**

-----  
**ARRONDISSEMENT RENNES**

-----  
**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND**

**2023 05 12**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2023

**PRESENTS :** Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Sébastien LE RHUN, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Fleur DE LAUNAY, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Élodie SAMIN, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ

**ABSENTS :**

- Cédric BLAIRON (pouvoir à Patrick Riffault)
- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Paulette Renault)
- Noémie BLIARD (pouvoir à Élodie Samin)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette Hamelin)
- Aude PEYÉ, Loïc POUSSIN, Aurélien RENOARD, Jacky WEBER, absent.e.s excusé.e.s

*VOTES A MAINS LEVEES*

**FINANCES – SUBVENTION A ESPACIL HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE LOTISSEMENT LES JARDINS**

*Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint*

Le bailleur social Espacil Habitat sollicite le soutien de la commune pour l'octroi d'une subvention pour l'opération en cours de construction de 13 logements locatifs sociaux situés sur le Lotissement les Jardins.

Etant donné que la communauté de communes n'a pas pris la compétence Habitat, le soutien aux bailleurs sociaux est de la responsabilité de la commune.

Afin de bénéficier d'une aide financière du Département de 111 000 € sur ce programme, Espacil Habitat sollicite une **subvention de la commune de 22 200 €** (20% de l'aide du Département). Le versement de cette subvention est prévu en janvier 2024.

S'agissant d'une opération de construction, cette subvention est une **subvention d'équipement**. Il convient donc de définir la durée d'amortissement de cette subvention. Il est proposé **d'amortir la subvention sur une durée de 20 ans**.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'Espacil Habitat,

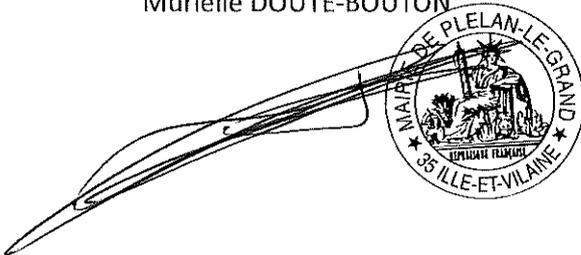
Décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention d'équipement de 22 200 € à Espacil Habitat pour la construction de 13 logements sociaux sur le Lotissement les Jardins. Les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2024.
- D'amortir la subvention sur une durée de 20 ans.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,

Arlette ROUZEL

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Arlette ROUZEL'. The signature is written in a cursive style with a large, sweeping flourish at the end.

**DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT RENNES**

**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND**

**2023 05 13**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2023

**PRESENTS :** Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Sébastien LE RHUN, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Fleur DE LAUNAY, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Élodie SAMIN, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ

**ABSENTS :**

- Cédric BLAIRON (pouvoir à Patrick Riffault)
- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Paulette Renault)
- Noémie BLIARD (pouvoir à Élodie Samin)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette Hamelin)
- Aude PEYÉ, Loïc POUSSIN, Aurélien RENOUARD, Jacky WEBER, absent.e.s excusé.e.s

**VOTES A MAINS LEVEES**

**FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A ESPACIL HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS DANS LE LOTISSEMENT LES JARDINS**

*Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint*

Le bailleur social Espacil Habitat sollicite le soutien de la commune pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour l'opération en cours de construction de 13 logements locatifs sociaux situés sur le Lotissement les Jardins. Le budget prévisionnel de l'opération représente un coût total 1 740 978 €, financés à 20% par fonds propres. Espacil Habitat contracte un **montant total d'emprunt de 1 193 003 €** répartis comme suit :

- Prêt Caisse des dépôts Construction : 745 471 €
- Prêt Caisse des dépôts Foncier : 187 532 €
- Prêt Booster : 195 000 €
- Prêt PHB2 : 65 000 €

Enfin de sécuriser son plan de financement, Espacil Habitat sollicite la garantie d'emprunt de la commune.

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour **faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public**. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux plus intéressant.

**La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.** Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu les articles L5522-2 et suivants Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'Espacil Habitat,

Vu le contrat de prêt n° 148456 ; entre la société Espacil Habitat et la Caisse des dépôts et consignations, annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Le Conseil municipal accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 193 003 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux conditions du contrat de prêt n° 148456 constitué de 4 lignes de prêt et annexé à la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur des sommes dues en principal de 1 193 003 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.
- La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Il porte sur l'intégralité des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour le paiement, en renonçant au bénéfice de toute discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.
- La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir la charge du prêt.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Arlette ROUZEL

**DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE**

-----  
**ARRONDISSEMENT RENNES**

-----  
**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND**

-----  
**2023 05 14**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2023

**PRESENTS :** Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Sébastien LE RHUN, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Fleur DE LAUNAY, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Élodie SAMIN, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ

**ABSENTS :**

- Cédric BLAIRON (pouvoir à Patrick Riffault)
- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Paulette Renault)
- Noémie BLIARD (pouvoir à Élodie Samin)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette Hamelin)
- Aude PEYÉ, Loïc POUSSIN, Aurélien RENOUARD, Jacky WEBER, absent.e.s excusé.e.s

*VOTES A MAINS LEVEES*

**AMENAGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR UN ACCOMPAGNEMENT PAR LE CEREMA EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU VELO EN CENTRE-BOURG**

*Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire*

Dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville « Ca bouge dans le bourg », la mobilité en toute sécurité est un enjeu fort pour Plélan-le-Grand, en ville comme en campagne. La commune agit donc pour :

- Développer les infrastructures permettant les déplacements doux : abris vélos, pistes cyclables, etc.
- Poursuivre le programme de rénovation de voirie urbaine, renforcer le programme de voirie rurale et les chemins ruraux
- Améliorer les espaces de stationnement en centre-ville

- Engager une réflexion pour limiter le passage des poids lourds dans le centre-ville
- Engager des actions de prévention en sécurité routière : radars pédagogiques, signalétique, actions de sensibilisation
- Créer des infrastructures pour ralentir la vitesse dans les secteurs les plus sensibles
- Poursuivre la mise en accessibilité de la voirie, des trottoirs et des bâtiments publics
- Sécuriser les conditions de circulation et de cheminement piéton dans certains villages
- Etudier et proposer les schémas de déplacement les plus adaptés aux futurs usages en anticipant les constructions d'équipements et les pratiques associées

Le centre-bourg est traversé par un axe routier majeur, qui compte près de 8 500 passages de véhicules par jour, dont de nombreux poids-lourds en transit. Cet axe principal contient de nombreuses fonctions : circulation routière à double sens, stationnement longitudinal et en bataille, larges trottoirs occupés le dimanche par le marché, l'ensemble étant bordé de commerces en pieds d'immeubles.

Cette situation ne laisse pas de place suffisante et sécurisée pour la circulation des vélos.

La commune cherche donc des **solutions concrètes pour faire une place aux cyclistes sur la voirie** et souhaite **tester des solutions d'aménagements cyclables** pour permettre de se déplacer à vélo de manière efficace et en sécurité.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, l'ANCT – Agence Nationale de la Cohésion des Territoires – a donc proposé à la commune **un accompagnement du Cerema par un appui technique et une expertise pointue** en mesure de traiter la question des déplacements à vélo de manière globale, précise et concrète à l'échelle du centre-bourg, pour mettre en place ce mode de transport actif en s'assurant que les conditions de sécurité soient remplies, mais également en proposant des outils pour pouvoir les promouvoir dans un climat apaisé de partage de la voirie pour l'ensemble des usagers.

Par cet accompagnement, la commune **souhaite faire émerger des solutions innovantes et aboutir à des actions concrètes** (recherche d'itinéraires continus, directs et sécurisés ; faisabilité d'aménagements et sécurisation ; apaisement des vitesses) qui pourront ensuite faire l'objet d'expérimentations par des aménagements temporaires.

Dans cette perspective, le Cerema propose un accompagnement sous forme d'**ateliers pédagogiques** à destination des élus et agents concernés, sur deux volets complémentaires : la pratique cyclable et l'apaisement des vitesses. Ils consisteront à échanger sur les enjeux, la réglementation, les boîtes à outils adaptés aux projets concrets de la commune.

Les nombreux enseignements recueillis lors de la concertation menée par Brocéliande Communauté pour l'élaboration du **Plan de Mobilité Simplifié** seront pris en compte pour des propositions concrètes au plus proche des attentes des habitants et usagers du centre-bourg et de la commune.

Le montant de l'accompagnement est de **4 680 € TTC**. La commune peut solliciter une contribution de l'Etat dans le cadre du **fonds vert – appui à l'ingénierie** – pour un montant maximum de 80%.

**Sur ce rapport, le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

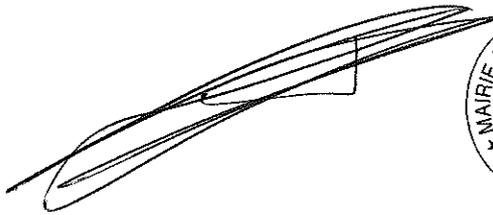
**Considérant la proposition d'accompagnement du Cerema,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Solliciter une subvention au titre du fonds vert pour un montant correspondant à 80% du coût de la prestation,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Arlette ROUZEL



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502230-20230629-2023\_05\_14-DE

**DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT RENNES**

**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND**

**2023 05 15**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2023

**PRESENTS :** Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Sébastien LE RHUN, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Fleur DE LAUNAY, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Élodie SAMIN, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ

**ABSENTS :**

- Cédric BLAIRON (pouvoir à Patrick Riffault)
- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Paulette Renault)
- Noémie BLIARD (pouvoir à Élodie Samin)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette Hamelin)
- Aude PEYÉ, Loïc POUSSIN, Aurélien RENOUARD, Jacky WEBER, absent.e.s excusé.e.s

**VOTES A MAINS LEVEES**

**AMENAGEMENT – CONVENTION AVEC BROCELIANDE COMMUNAUTE POUR LA  
GESTION DE LA LIAISON CYCLABLE INTERBOURGS PLELAN-LE-GRAND, SAINT-  
PERAN, TREFFENDEL**

*Rapporteur : Eric Ferrières, Adjoint*

Dans le cadre de sa prise de compétences en matière de mobilité, suite aux dispositions de la loi LOM n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, Brocéliande Communauté s'est engagée dans une démarche d'aménagement de liaisons cyclables interbourgs.

Lors du Conseil communautaire du 21 juin 2021, le Conseil communautaire de Brocéliande Communauté a validé la phase PRO du projet de « première tranche des liaisons cyclables interbourgs », afin de réaliser les liaisons entre Bréal-sous-Montfort et Saint-Thurial d'une part, et Plélan-le-Grand, Saint-Péran et Treffendel d'autre part.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le Conseil municipal a décidé le 28 septembre 2022 de **mettre à disposition les voiries communales nécessaires** à la mise en œuvre opérationnelle.

Les travaux de la tranche 1 (liaisons Plélan-le-Grand / Saint-Péran / Treffendel et Bréal-sous-Montfort / Saint-Thurial) ont eu lieu entre fin 2022 et 2023.

Ces liaisons réutilisent, en grande partie, des emprises de voiries communales, en reprenant certains revêtements pour les rendre plus praticables, et en jalonnant l'itinéraire de panneaux directionnels cyclables notamment. **Brocéliande Communauté a pris entièrement à sa charge ces travaux sur voiries communales**, via des PV de mise à disposition

Il est désormais nécessaire de définir les modalités de gestion et de fonctionnement des équipements implantés sur le territoire de la commune et de préciser les modalités financières de fonctionnement entre la communauté de communes et la commune.

Pour cela il est proposé d'établir une Convention ayant pour objet de définir la répartition des charges de gestion et d'entretien de la liaisons cyclable interbourgs Plélan-le-Grand / Saint-Péran / Treffendel.

## ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

### Sur les tronçons ayant bénéficié de travaux de reprise des revêtements :

- Réaliser les éléments de maintenance suivants :
  - Un état des lieux du mobilier urbain présent sur le ou les tronçons (à minima 1 fois par an) et de faire remonter cette information à Brocéliande Communauté
  - Nettoyage du mobilier (a minima 1 fois par an et plus selon le besoin), nettoyage de tags
  - Entretien léger (nids de poules)
- Désherbage / gestion des espaces verts / élagage :
  - Les itinéraires cyclables doivent rester accessible en toute saison (élagage du domaine public)
  - Demandes d'élagage auprès des propriétaires mitoyens s'il est estimé que des branches peuvent gêner le passage des cyclistes et piétons.
  - Création et/ou maintien de saignées pour l'évacuation de l'eau
- Propreté :
  - Les cheminements doivent rester propres et entretenus, au même titre que la voirie communale.

### Sur les tronçons n'ayant pas bénéficié de travaux de reprise des revêtements :

- La commune demeure responsable de l'état des chaussées n'ayant pas bénéficié de travaux de revêtement de la part de Brocéliande Communauté (liste en annexe IV). Elle continue d'y exercer l'entretien courant ainsi que d'éventuels travaux de réfection ou remise en état autant que de besoin.
- Mobilier :
  - La commune est responsable, au titre de sa compétence voirie, de l'entretien et du remplacement des panneaux de police installés par Brocéliande Communauté (panneaux stop, panneaux B7b « interdiction aux véhicules motorisés, etc...)
  - La commune veille à la propreté et à l'entretien courant de l'abri vélo installé par Brocéliande Communauté

## ENGAGEMENT DE BROCELIANDE COMMUNAUTE

Sur les tronçons ayant bénéficié de travaux de reprise des revêtements :

- La totalité des travaux de réalisation initiale de cet aménagement.
- Les travaux lourds de réfection des cheminements, en cas de détérioration, sur les cheminements ayant nécessité des travaux de reprise de revêtement

Sur tous les tronçons :

- Le remplacement, la réparation, l'entretien et le nettoyage des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux de début de circuit
  - Tournée annuelle de vérification du bon état et du nombre de panneaux de signalétique directionnelle cyclable
- L'ajout d'éventuels nouveaux points de signalétique sur les itinéraires (en lien avec les liaisons concernées par cette présente convention).
- S'ils s'avèrent nécessaires, des travaux lourds de maintenance sur les abris vélos

Le Conseil municipal,

Vu la délibération de Brocéliande Communauté du 21 juin 2021 par lesquelles le Conseil Communautaire a validé la phase « PRO » du projet de « première tranche des liaisons cyclables interbourgs : liaisons entre Bréal-sous-Montfort / Saint-Thurial et Plélan-le-Grand / Saint-Péran / Treffendel »,

Vu la délibération de Brocéliande Communauté du 30 mai 2022, validant le plan de financement du projet,

Vu la délibération de Brocéliande Communauté du 19 septembre 2022 décidant de la mise à disposition des voiries communales citées ci-après,

Vu la délibération de la commune de Plélan-le-Grand en date du 28 septembre 2022 décidant de la mise à disposition des voiries communales citées ci-après,

Vu les articles L1321-1 et L1321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion avec Brocéliande communauté pour la liaison cyclable interbourgs.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Arlette ROUZEL

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502230-20230629-2023\_05\_15-DE

**DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT RENNES**

**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND**

**2023 05 16**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2023

**PRESENTS :** Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Sébastien LE RHUN, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Fleur DE LAUNAY, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Élodie SAMIN, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ

**ABSENTS :**

- Cédric BLAIRON (pouvoir à Patrick Riffault)
- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Paulette Renault)
- Noémie BLIARD (pouvoir à Élodie Samin)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette Hamelin)
- Aude PEYÉ, Loïc POUSSIN, Aurélien RENOUARD, Jacky WEBER, absent.e.s excusé.e.s

**VOTES A MAINS LEVEES**

**ENVIRONNEMENT – ICPE – ENQUETE PUBLIQUE SUR L'EXTENSION DU PARC  
EOLIEN DE MAXENT**

*Rapporteur : Eric Ferrières, Adjoint*

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont désormais soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Par sa nature, le projet éolien de Maxent 2 est soumis à autorisation environnementale au titre des ICPE (L. 181-1 - 2° du code de l'environnement).

L'enquête publique est ouverte du 05 juin au 05 juillet 2023. Le dossier est consultable en mairie de Maxent et sur le site internet de la Préfecture.

Depuis 2012, la société TotalEnergies – auparavant Quadran Énergies – exploite un parc éolien de trois éoliennes sur la commune de Maxent. Depuis 2013, des réflexions sont initiées pour mener un projet de densification de ce parc éolien.

Le projet éolien de Maxent 2 prévoit l'implantation de 3 aérogénérateurs d'une hauteur maximale en bout de pale de 145 m, sur la commune de Maxent, dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35), en région Bretagne. La puissance électrique totale du projet est de 6 MW. Le parc éolien pourra produire chaque année 14,9 GWh, soit l'équivalent de la consommation électrique domestique de 9 480 habitants environ permettant l'évitement d'environ 760 tonnes équivalent CO2.

Le Conseil municipal,

Vu le dossier d'enquête publique transmis par les services de la Préfecture,

Considérant la motion sur l'éolien adoptée par le Conseil municipal le 2 mars 2022 rappelant la priorité que constitue la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables et présentant des exigences précises en cas de développement d'un nouveau parc sur le territoire communal,

Considérant qu'il reste des points à éclaircir dans ce dossier suite à l'avis rendu par la MRAE en février 2023,

Considérant l'existence de plusieurs parcs sur les communes voisines de Maxent,

Considérant l'absence d'avis rendu du Conseil municipal de Maxent sur ce dossier, à la date de ce jour,

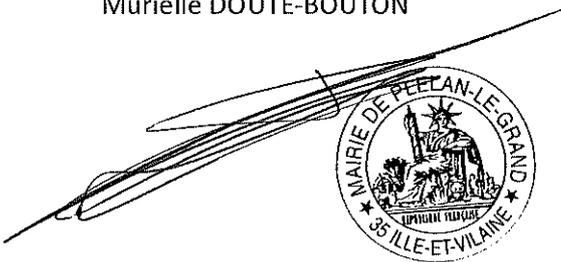
Après avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (Fleur de Launay, Franck Roger par procuration),

- Choisit de ne pas exprimer d'avis dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,  
Arlette ROUZEL



**DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE**

-----  
**ARRONDISSEMENT RENNES**

-----  
**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND**

**2023 05 17**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2023

**PRESENTS :** Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Sébastien LE RHUN, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Fleur DE LAUNAY, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Élodie SAMIN, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ

**ABSENTS :**

- Cédric BLAIRON (pouvoir à Patrick Riffault)
- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Paulette Renault)
- Noémie BLIARD (pouvoir à Élodie Samin)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette Hamelin)
- Aude PEYÉ, Loïc POUSSIN, Aurélien RENOUARD, Jacky WEBER, absent.e.s excusé.e.s

**VOTES A MAINS LEVEES**

## **FINANCES – DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint*

Afin de réaliser une régularisation d'écritures liées aux opérations de TVA, il est nécessaire modifier les crédits budgétaires.

En effet, le titre n°22/2022 a été établi sans TVA. Il est nécessaire de régulariser en annulant cette écriture et en repassant le titre avec TVA.

La somme à régulariser s'élève à 56 640,00 € : il est nécessaire d'établir un mandat d'annulation au compte 673, or le BP ne prévoit que 5 000,00 € de crédits sur le compte concerné.

Afin de procéder aux écritures de régularisation de TVA, il est donc proposé de modifier le budget de la façon suivante :

- Compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur : + 51 640,00 €
- Compte 70611 – Redevance d'assainissement collectif : + 51 640,00 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif du budget annexe assainissement 2023,

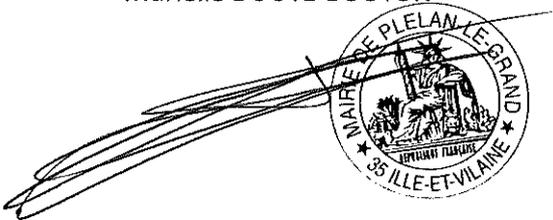
Vu la décision modificative n°1,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la décision modificative budgétaire 2 telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Arlette ROUZEL

**DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE**

-----  
**ARRONDISSEMENT RENNES**

-----  
**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND**

**2023 05 18**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2023

**PRESENTS :** Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Sébastien LE RHUN, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Fleur DE LAUNAY, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Élodie SAMIN, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ

**ABSENTS :**

- Cédric BLAIRON (pouvoir à Patrick Riffault)
- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Paulette Renault)
- Noémie BLIARD (pouvoir à Élodie Samin)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette Hamelin)
- Aude PEYÉ, Loïc POUSSIN, Aurélien RENOUARD, Jacky WEBER, absent.e.s excusé.e.s

*VOTES A MAINS LEVEES*

**AMENAGEMENT – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU  
BATIMENT DE L'EX-CENTRE SOCIAL**

*Rapporteur : Jean-Ghislain Picault, Adjoint*

Dans le cadre du projet « Ca bouge dans le bourg », le site de l'ex-Centre social fait l'objet d'un partenariat avec Néotoa en vue de la création de 10 logements sociaux.

Afin de conclure la vente du bâtiment à Néotoa, il est nécessaire de constater que le bâtiment de l'ancien Centre Social n'est plus affecté à l'usage du public, et de le déclasser du domaine public communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

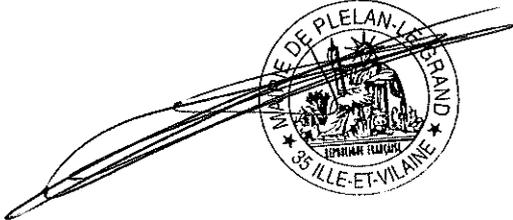
Considérant le projet « Ca bouge dans le bourg » et le partenariat entre la commune et Néotoa pour la création de 10 logements sociaux sur le site de l'ex-centre social,

Après avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 voix contre (Patrick Riffault, Cédric Blairon par procuration), décide :

- De constater que le bâtiment de l'ancien Centre Social n'est plus affecté à l'usage du public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- De prononcer le déclassement du bâtiment de l'ancien Centre Social du domaine public.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Arlette ROUZEL

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Arlette Rouzel", written over a horizontal line.

**DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE**

-----  
**ARRONDISSEMENT RENNES**

-----  
**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND**

**2023 05 19**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2023

**PRESENTS :** Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Sébastien LE RHUN, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Fleur DE LAUNAY, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Élodie SAMIN, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ

**ABSENTS :**

- Cédric BLAIRON (pouvoir à Patrick Riffault)
- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Paulette Renault)
- Noémie BLIARD (pouvoir à Élodie Samin)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette Hamelin)
- Aude PEYÉ, Loïc POUSSIN, Aurélien RENOUARD, Jacky WEBER, absent.e.s excusé.e.s

*VOTES A MAINS LEVEES*

**RESEAUX – CONVENTION POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU D’EAU POTABLE  
RUE DE LA CHEZE**

*Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint*

Le Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont propose à la commune une convention de participation financière pour des travaux sur le réseau d'eau potable. Les travaux consistent à renforcer le réseau d'eau potable au niveau de la rue de la Chèze sur 235 mètres, afin d'améliorer la défense incendie du quartier.

Dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau potable menés par le syndicat des eaux, cette opération estimée à **2 402 € HT** est indispensable au regard des **obligations de la collectivité en matière de défense incendie** et des projets d'aménagements futurs qui sont prévus sur ce secteur.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la proposition de convention adressée par le Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière correspondante jointe en annexe à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Arlette ROUZEL

**DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE**

-----  
**ARRONDISSEMENT RENNES**

-----  
**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND**

**2023 05 20**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2023

**PRESENTS :** Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Sébastien LE RHUN, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Fleur DE LAUNAY, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Élodie SAMIN, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ

**ABSENTS :**

- Cédric BLAIRON (pouvoir à Patrick Riffault)
- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Paulette Renault)
- Noémie BLIARD (pouvoir à Élodie Samin)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette Hamelin)
- Aude PEYÉ, Loïc POUSSIN, Aurélien RENOARD, Jacky WEBER, absent.e.s excusé.e.s

*VOTES A MAINS LEVEES*

**VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB BROCELIANDE VOLLEY**

*Rapporteur : Aude Marty, Adjointe*

L'association Brocéliande Volley sollicite le soutien financier exceptionnel de la commune pour accompagner son **projet de partenariat avec la Fédération Béninoise de Volley**. Le club a reçu l'équipe nationale féminine U21 du Bénin pour un stage de 3 semaines du 22 mai au 10 juin 2023.

Cet événement est l'occasion de mettre en lumière le volley féminin et le sport féminin en général, de tisser des liens entre le pays de Brocéliande et le Bénin et de permettre aux jeunes filles accueillies d'effectuer des stages de découverte professionnelle sur le territoire.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 12 000 €, financés par de nombreuses actions du club tout au long de l'année, ainsi que par des soutiens financiers. A ce titre, le club sollicite une subvention de

200€, plus particulièrement pour financer des moments de convivialité avec la découverte de mets béninois préparés par les stagiaires, ainsi que l'organisation de visites touristiques sur le territoire.

L'objectif de cette action est de pouvoir s'inscrire dans la durée avec la volonté de permettre le déplacement des volleyeurs de Brocéliande au Bénin en 2024.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le budget primitif 2023,**

**Considérant la demande de l'association,**

**Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,**

- **Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Brocéliande Volley pour soutenir ce projet.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,

Arlette ROUZEL